



# PRINCIPES D'INVESTISSEMENT



**CIEPP**

Caisse Inter-Entreprises  
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge  
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale



## PRÉAMBULE

Conformément à sa charte d'entreprise, la CIEPP pratique une politique de placement qui privilégie la protection du patrimoine, la sécurité et la rentabilité, et un activisme réaliste et économiquement supportable.

La politique de placement doit permettre à la CIEPP la réalisation à long terme de ses buts de prévoyance.

Les présents principes d'investissement en fixent les lignes directrices.

*Les Principes d'investissement entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.*



## PRINCIPES GÉNÉRAUX

La CIEPP se définit comme un investisseur à long terme qui entend contribuer au financement de l'essor économique général, dont elle compte bénéficier. Cela signifie, en particulier, que les actifs en portefeuille doivent être détenus longtemps afin de faire correspondre leurs résultats futurs avec l'évolution de l'économie réelle.

Cette stratégie durable produira une plus grande prévisibilité des résultats à long terme, un risque atténué et une économie substantielle en termes de coûts.

La CIEPP déploie sa fortune en actifs légitimes en regard de ses engagements, c'est-à-dire générateurs de revenus. L'univers d'investissement comprend les créances, l'immobilier et les actions. Elle en attend, sur le long terme, un rendement réel permettant d'accroître le pouvoir d'achat des cotisations qui lui sont confiées. Les actifs qui ne sont pas susceptibles de produire un revenu ne font pas partie de l'univers d'investissement.

La gestion de la fortune de la CIEPP doit en toute circonstance s'appuyer sur des approches et méthodes reconnues et éprouvées dans le temps.

La CIEPP concentre son attention sur l'allocation d'actifs qui produit l'essentiel de la performance.

## GESTION

La CIEPP vise une performance robuste à un coût avantageux.

L'expérience de la CIEPP et celle d'autres investisseurs, ainsi que de nombreuses analyses académiques réalisées depuis des décennies, démontrent que la probabilité de sous-performance de la gestion active par rapport à la gestion indicielle est importante. Dès lors, une gestion indicielle est préférée à la gestion active. Ce choix permet une économie substantielle de coûts sur le long terme et facilite les opérations de rééquilibrage.

La CIEPP doit éviter toute perte dans une classe d'actifs en s'assurant, lors de chaque investissement, que cette probabilité est proche de zéro sur sa période d'investissement. En revanche, elle tolère les fluctuations passagères de la valeur de ses investissements.

La CIEPP poursuit une approche de rééquilibrage systématique de sa fortune, sauf si les rendements à long terme sont insuffisants. Cette méthode permet de maintenir le portefeuille en ligne avec l'allocation stratégique et de contenir le risque dans cette allocation.

Pour chaque décision dans une classe d'actifs, les avantages et inconvénients pour la fortune globale et pour la catégorie d'investissement concernée



doivent être quantifiés. La gestion doit pleinement exploiter l'avantage de la CIEPP en sa qualité d'investisseur à long terme.

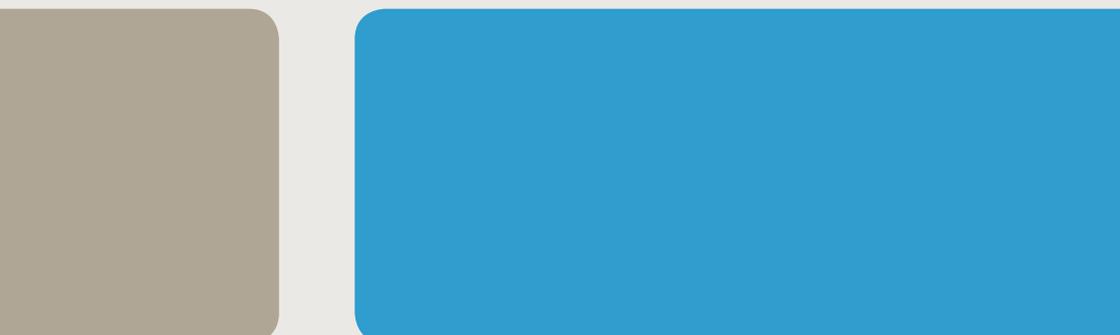
La CIEPP évaluera l'intérêt objectif de chaque investissement indépendamment des modes qui traversent le monde de l'investissement. Elle sera particulièrement soucieuse de sélectionner des véhicules en fonction de ses propres objectifs. Ainsi elle écartera d'emblée les véhicules non transparents et onéreux. De plus elle en limitera le nombre et évitera une diversification excessive.

## GOUVERNANCE

Le processus de prise de décision doit être transparent, les responsabilités clairement définies et la gestion conforme aux lois et règlements auxquels la CIEPP est soumise ou a adhéré.

L'accumulation et la transmission du savoir et de l'expérience doivent s'effectuer de façon organisée et méthodique afin d'atténuer les risques et de favoriser les meilleures décisions. C'est pourquoi, toute décision d'investissement, de désinvestissement ou de sélection de gérant doit être documentée et dûment motivée.

Toutes les décisions d'investissement passées devront être analysées périodiquement de façon critique afin d'en tirer les leçons pour l'avenir.



[www.ciepp.ch](http://www.ciepp.ch)

67, rue de Saint-Jean – Case postale 5278 – 1211 Genève 11  
Tél. 022 715 31 11 – E-mail: [ciepp@fer-ge.ch](mailto:ciepp@fer-ge.ch)  
Internet: [www.ciepp.ch](http://www.ciepp.ch)